

Conseil communal de la commune déléguée de la Guyonnière Mardi 28 mars 2023

| <i>Nom et prénom</i> | <i>Présent</i> | <i>Absent représenté</i> | <i>A donné pouvoir à</i> | <i>Absent</i> |
|----------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| ARZUL Sophie | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| BLAIN Catherine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| OGEREAU Christian | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| ROUILLIER Caroline | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| SAVARY Franck | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| SEGURA Geneviève | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |

Assistaient également à la réunion : 6 membres du Comité Consultatif (Henri JAUFFRINEAU, Amélie DURAND, Yann BOSSARD, Olivier POIRIER, Guillaume LECLAIR et Line BOUGAUD).

Mme Geneviève SEGURA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1) **MOYENS GÉNÉRAUX**

Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du Foyer Rural de La Guyonnière

Le projet de rénovation énergétique et de réaménagement des locaux de la mairie déléguée et du foyer rural de La Guyonnière est éligible au Fonds Vert, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Les dépenses de travaux liés à la rénovation énergétique (hors provision pour révision de prix) représentent un montant total prévisionnel de 244 489,48 € HT. Le projet a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DSIL Relance – programme 2021, d'un montant de 195 920 €. Le projet pourrait prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Au regard de ces éléments, il sera proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une aide complémentaire dans le cadre du Fonds Vert.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

2) VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Dotation et subvention aux bibliothèques de proximité au titre de l'année 2023

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay) s'élevait en 2022 à 23 463 € (1,50 € par habitant).

En fonction de la population au 1^{er} janvier 2023 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à sa valeur actuelle, soit 1,50 € par habitant :

- Boufféré (3 582 h) : 5 373 € (dotation)
- **La Guyonnière (2 844 h) : 4 266 € (dotation)**
- Saint Georges de Montaigu (4 479 h) : 6 718,50 € (subvention versée à l'association)
- Saint Hilaire de Loulay (4 965 h) : 7 447,50 € (dotation)

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sportives au titre de l'année 2023

En fonction des dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie au titre de l'année 2023 et des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives validés par le conseil municipal de Montaigu-Vendée en septembre 2020, le détail du programme de subventionnement 2023 sera présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles :

- **Question de Sophie ARZUL : Pourquoi l'association Échanges et Solidarité n'apparaît pas dans le tableau des subventions pour leur manifestation « Festisol » ?**

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ».

Ainsi, il sera proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive Saint Georges – la Guyonnière Football Club - S2GFC.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

- **Question : Les éducateurs sportifs de football intervenant au lycée Léonard de Vinci sont payés par l'association ou le lycée ?**

3) ÉUCATION, FAMILLES ET COHÉSION SOCIALE

Subventions aux associations gestionnaires Enfance et Petite Enfance

L'association Générations Guyonnes a conclu une convention partenariale avec la commune de Montaigu-Vendée, répondant à l'obligation légale d'une contractualisation pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Tel que présentés lors de la commission enfance-familles-cohésion sociale du 15 mars 2023, les membres du Conseil Municipal seront invités à délibérer sur le montant de la subvention, pouvant être versée à l'association :

| Associations | Services proposés | Subventions 2023 |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------|
| Générations Guyonnes | Restauration scolaire Accueils périscolaire et extrascolaire | 138 000 € |

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

4) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES